

Protocole de réouverture des plages des lacs de Ste Croix, Quinson et Esparron

Préambule :

Les élus des communes de : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Bauduen, Esparron-de-Verdon, Montagnac-Montpezat, Montmeyan, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Les Salles-sur-Verdon, Sainte-Croix du Verdon, Saint-Julien le Montagnier, Saint-Laurent du Verdon, en lien avec les sous-Préfets de Castellane et Brignoles et les services du Parc naturel régional du Verdon,

Animés par un triple soucis :

- de protection des populations dans le contexte de crise sanitaire post COVID 19
- de permettre aux habitants du Verdon de pouvoir reprendre leurs activités de loisirs et sportives autour des lacs
- de soutenir l'activité touristique, porteuse d'emplois et de richesses pour le territoire

Dans le cadre d'une réflexion intercommunale permettant d'harmoniser les modalités d'ouverture des plages du bas Verdon et d'éviter les phénomènes de report dans les espaces à proximité (forêts, champs, ...)

Souhaitant ne pas concentrer la population en permettant un espace de pratique plus large mais contrôlable

DEMANDENT UNE DEROGATION A L'INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES

1-REGLES D'ACCES AUX PLAGES :

Dérogation demandée pour les plages suivantes :

Cf cartes en fin de document

Commune	Nom de la plage, de la crique ou de la berge accessible	Conditions particulières autres que celles mentionnées dans le projet de protocole ou particulières au site*
Aiguines	Le Galetas	Entrée par poste de secours – sortie par pont du Galetas – sens de circulation indiqué sur zone
	Chabassole	Entrée par toilettes sèches (fermées) – sortie par l'ancienne route direction Moustiers – sens de circulation indiquée sur zone
Artignosc-sur-Verdon	Plage d'Artignosc	
Bauduen	Criques du Nord	
	Centre nautique	
	Plage publique	Sens de circulation indiqué sur zone
	Crique Saint Sauvaire	
	Plage de la Foux	
	Criques de Sulagran	

Esparron-de-Verdon	Plage du Port	Accès larges ne nécessitant pas de sens unique. Escalier en bois sera fermé.
	Pont coupé	
	Pierre longue	
	Quai de Barrade	
	Le Quartier	
	Crique de Lourmant	L'accès ne sera ouvert qu'à partir de l'ouverture du Camping Verdon Provence
Montagnac-Montpezat	Base nautique N°01 : BASE YANNICK	Sens de circulation : entrée / sortie indiqué sur zone
	Base nautique N°02 : EURL AQUATTITUDE	Sens de circulation : entrée / sortie indiqué sur zone
	Base nautique N°03 : EVASION VERDON	Entrée et sortie par le camping « Côteau de la Marine », une fois celui-ci ouvert
	Secteur pêche	Dans les conditions énoncées ci-dessous
Montmeyan	Berges du Verdon – quartier du Pont	
Moustiers-Sainte-Marie	Plage de l'étoile	Toilettes fermées
	Plage de la Cadeno	Toilettes fermées
	Crique de Saint Saturnin	
	Baignade publique surveillée Camping du Petit Lac	Sens de circulation avec une entrée et une sortie, indiqué sur zone. Pas d'activités nautiques
Quinson	Berges du Verdon	
Les Salles-sur-Verdon	Plage Margaridon	
	Plage des vignes d'Aiguines	
	Plage Commandon et Charoup	
	Plage du Camping des Ruisses	Ouverture de la plage à partir de la date de réouverture du camping.
Sainte-Croix du Verdon	Plage de la Grange	
	Plage de la Fontaine	
	Plage Bellevue	
Saint-Julien le Montagnier	Saint-Julien Plage	Les toilettes sèches et les containers à poubelles ne sont pas encore installés (prévus courant juin) ainsi que le dispositif réglementaire de régulation et sécurisation du site qui débute en juillet. Sont possibles la mise à l'eau des embarcations des pêcheurs et des plaisanciers. La majorité de la plage est située sur la commune d'Esparron (cf ci-dessus). Accès interdit après le ponton.

*ne sont mis en place des sens de circulation ou des dispositifs de gestion des croisements que si le site le nécessite car accès étroits, présence d'escaliers ...ce qui est rarement le cas

Horaires : l'accès aux plages ouvertes est autorisé de 8h à 20h, à compter du samedi 30 mai 2020

Par déduction, les autres plages resteront fermées.

Activités autorisées :

Seules les activités suivantes sont autorisées : activités nautiques et aquatiques individuelles, pêche, balade, « bain-de-soleil et pique-nique.

Rappel des mesures sanitaires :

- Rassemblements (plus de 10 personnes) interdits
- Respect de la distanciation physique d'1 mètre (sauf pour les personnes d'une même famille ou d'un groupe déjà constitué)
- Pas de jeux collectifs ou de vente ambulante
- Respect des distances (sauf personnes d'une même famille)
- Respect des sens de circulation
- Lavage fréquent des mains et utilisation de produits désinfectants avant de toucher les équipements collectifs (sanitaires, poubelles, tables de pique-nique...)
- Utilisation prioritaire du matériel personnel (équipement sportif...)

Concernant la pêche, elle ne pourra se faire que dans le respect des mesures suivantes :

- La pêche est autorisée à partir du bord avec un espace de 10 mètres minimum entre deux pêcheurs quand ils ne sont pas issus d'un même foyer familial,
- La pêche est autorisée en embarcation (sauf moteur thermique) pour les plans d'eau normalement navigués. Une embarcation ne peut accueillir que des personnes issues du même foyer avec un maximum de trois personnes
- La mise à l'eau des embarcations doit être alternée afin d'éviter le retrait simultanée de deux embarcations
- Le respect des gestes barrières est obligatoire notamment la distanciation physique par rapport aux autres pêcheurs ou usagers, présents sur le site
- L'utilisation du matériel personnel est exclusive, sans possibilité de prêt ou d'échange entre les pêcheurs,

2- MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC :

- Des affiches A3 harmonisées seront apposées aux accès aux plages
 - o Sur les plages autorisées : l'affiche mentionnera les règles applicables, la référence à l'arrêté préfectoral, le rappel des interdictions de dépôt des déchets, de feux et de camping sauvage. Rappeler qu'une surveillance sera réalisée par les communes et que les sanctions liées à l'état d'urgence sanitaire s'appliqueront en cas de non-respect des règles. Les communes qui le souhaitent pourront également imprimer et afficher l'arrêté préfectoral.
 - o Sur les plages interdites : affiche rappelant d'interdiction + référence de l'arrêté préfectoral ou le décret du 11 mai
- Pour les équipements publics : des affichettes seront apposées par les communes ou gestionnaires précisant les consignes sanitaires. Quand l'utilisation des équipements est interdite, elle sera matérialisée (affichette, rubalise...)
- Le protocole sera diffusé sur internet (sites des communes, des offices de tourisme, du Parc)
- Le protocole sera diffusé aux clubs nautiques et prestataires d'activités en leur rappelant les règles qu'ils doivent respecter sous peine de fermeture de leurs activités : pas de vestiaires, registre obligatoire, activités individuelles, si activités collectives uniquement des personnes d'une même famille, dispositif de gestion des files d'attente, système de réservation par téléphone ou internet si possible, nettoyage du matériel. Pour le matériel, il est préconisé par la FFCK (cf document en annexe) de changer de matériel entre chaque client et le laisser en repos au moins 4h (pour ceux qui le peuvent) ou de désinfecter le matériel entre chaque utilisateur. Pour la désinfection, concentrer le nettoyage sur les zones de contact, ne pas sur-doser les produits, bien faire sécher avant de remettre à l'eau et ne pas faire de rejet de produit dans l'eau, quand c'est possible utiliser la vapeur d'eau.

3- CONTROLE DES REGLES DE DISTANCIATION

Les communes s'engagent à :

- Sensibiliser les professionnels pour qu'ils participent à diffuser l'info et au respect des règles dont leur protocole propre à chaque établissement
- Assurer une surveillance régulière pour veiller à l'application des règles :
 - o Maires, adjoints ou élus municipaux à Montagnac, Quinson, Montmeyan, St Julien-le-Montagnier, aux Salles sur Verdon, Esparron-de-Verdon, Sainte-Croix-du-Verdon, Aiguines, Bauduen, Artignosc-sur-Verdon
 - o personnel des bases nautiques ou gardiens de nuit à Moustiers, concessionnaires des plages aux Salles sur Verdon,
 - o ASVP à Moustiers, St Julien-le-Montagnier, aux Salles sur Verdon, Esparron-de-Verdon, Bauduen
 - o Agents communaux à Montmeyan, Esparron-de-Verdon, Sainte-Croix-du-Verdon, Aiguines, Bauduen
 - o Bénévoles du CCFF à St Julien-le-Montagnier,
- Dès que possible, participer au déploiement de patrouilles d'écogardes mutualisés et portés par le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ACCES AUX PLAGES DU BAS VERDON (carte 1/3)

Annexe aux arrêtés préfectoraux autorisant l'accès à certaines plages et la pratique des activités nautiques et de la pêche



Légende

Localisation des plages réglementées

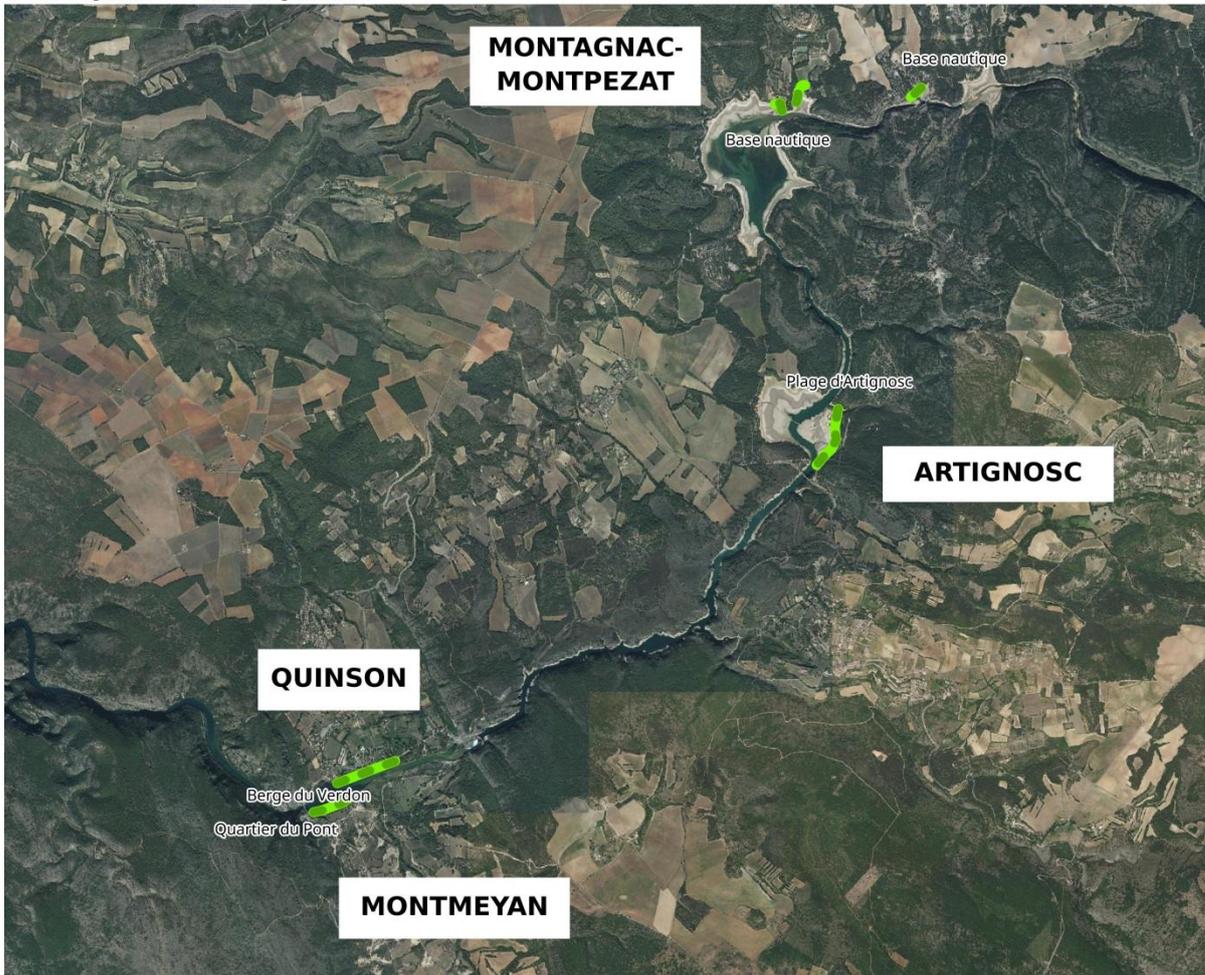
0 0.5 1 km

Source :IGN BD Ortho, PNR du Verdon
Réalisation : mai 2020



PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ACCES AUX PLAGES DU BAS VERDON (carte 2/3)

Annexe aux arrêtés préfectoraux autorisant l'accès à certaines plages et la pratique des activités nautiques et de la pêche



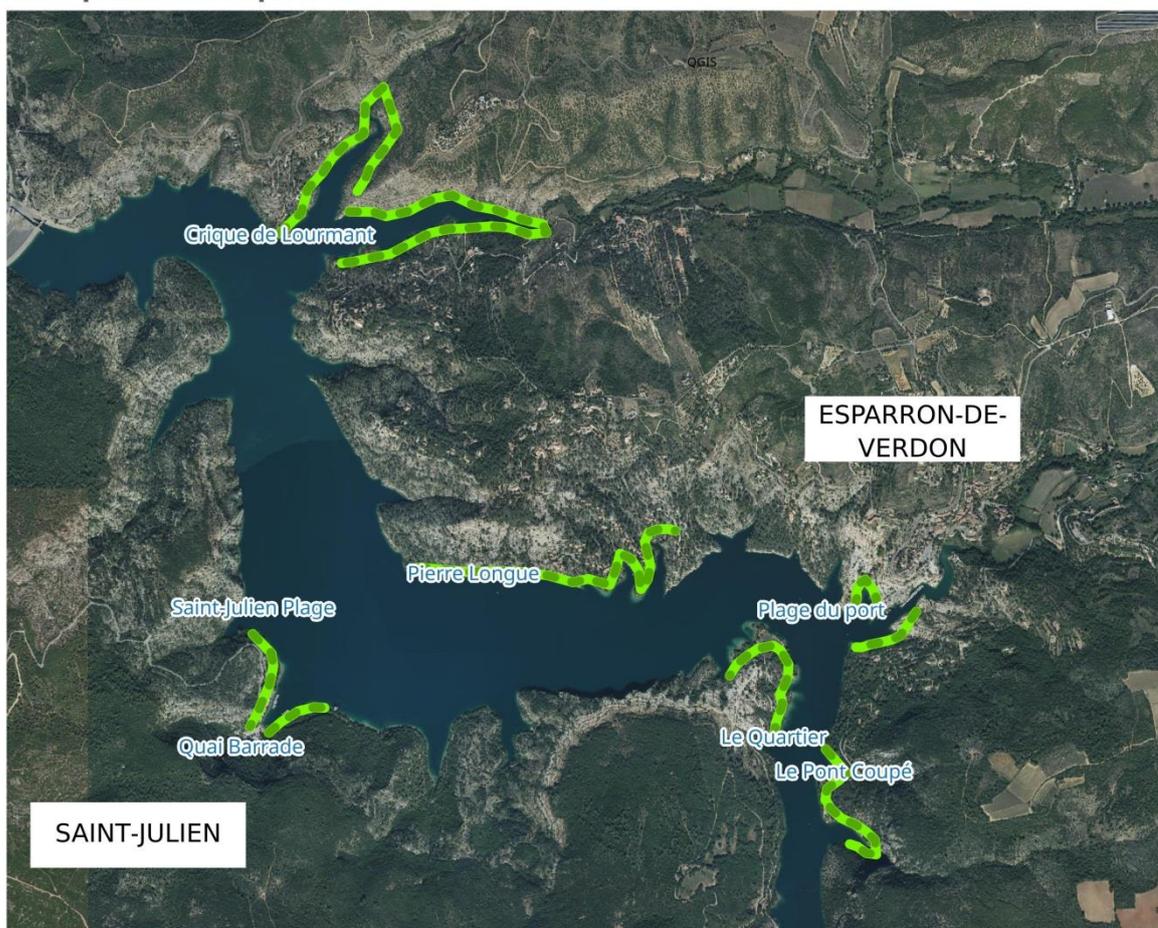
Légende

Localisation des plages réglementées

0 0.5 1 km

Source :IGN BD Ortho, PNR du Verdon
Réalisation : mai 2020





Légende

Localisation des plages réglementées



Source : IGN BD ORTHO, PNR du Verdon
Réalisation : mai 2020

